

**COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 31 JANVIER 2018**

-----

*L'an deux mil dix-huit, le trente et un janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunions du n°02 rue des Mollus, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.*

*Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Christian BLIN, Jean-Claude CAROUX, Bernard HAMARD, Nelly CORDEAU, Thierry NOZIERES, Florence BILLAULT-FRANCOIS, Annie TOULLIC, Didier PICARD.*

*Absents excusés : Catherine BIRONNEAU (pouvoir à Jean-Marie Duchêne), Yann BERRUET (pouvoir à René Béguin), Pauline PETIT (pouvoir à Claudine Georges-Lecomte).*

*Absents : Virginie WILHELM.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT**

Le conseil municipal **ADOpte** les projets de réhabilitation des dépendances du n°09 rue Prudent-Harry pour l'accueil d'un kinésithérapeute, et de la réfection de la toiture de la mairie, **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de candidature au département du Loiret, **SOLLICITE** le soutien financier du Département au titre de l'appel à projets 2018 de soutien aux investissements d'intérêt communal, **APPROUVE** le plan de financement.

**AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal **AUTORISE** le maire à procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2018, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2017.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le maire expose qu'un agent contractuel a été recruté afin de pallier à un accroissement d'activité au service périscolaire. Il rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise qu'au-delà d'une durée de 18 mois un poste est considéré comme emploi permanent.

Le conseil municipal, considérant que le poste concerné ne peut être supprimé suite à la hausse des effectifs périscolaires, **VOTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, **MODIFIE** le tableau des effectifs après inscription à la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE BUGES – Bâtiment n°02 rue des Ecoles**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-001 en date du 18 janvier 2017 acceptant la vente de l'immeuble situé au n°02 rue des Ecoles.

Il expose que les acquéreurs ne souhaitent pas procéder à cette acquisition dans le cadre d'une société pour la totalité et qu'ils font procéder à une division en plusieurs lots.

La procédure de vente est donc désormais caduque. Il est nécessaire de procéder à nouveau à un bornage, au droit de préemption, et à une nouvelle délibération indiquant les différents lots et les différents acquéreurs.

Le conseil municipal, **ANNULE** la délibération n°2017-001 en date du 18 janvier 2017, **VOTE** la vente de l'immeuble n°02 rue des Ecoles, cadastré section AE n°26 (avant division) selon la répartition communiquée par le géomètre,

**VOTE** le prix de vente global de 120 000 euros qui sera réparti entre les différents acquéreurs selon les nouvelles surfaces cadastrales, **AUTORISE** le notaire chargé de la vente à procéder à cette répartition, **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

### **TARIF VERBALISATION POUR CONTAINERS ORDURES MENAGERES SUR VOIE PUBLIQUE**

Le maire rappelle à l'assemblée l'arrêté municipal n°08-2017 informant la population des modifications de dates de ramassage des ordures ménagères et du tri collectif, précisant également que les usagers dont les containers restent sur la voie publique en dehors des jours de ramassage seront verbalisés.

Il rappelle que la commune de Corquilleroy a obtenu le label « Qualité de Vie » en 2017 en raison de son fleurissement, mais également pour son état d'entretien et de propreté en général.

Le conseil municipal **AUTORISE** le maire et la police intercommunale à verbaliser le dépôt abusif des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif selon les conditions précisées dans l'arrêté municipal n°08-2017, **VOTE** le montant de l'amende qui sera appliquée lors des verbalisations à 35 euros.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **USINE DE BUGES**

Le maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'AME ayant permis d'envisager de nouvelles solutions pour le devenir de l'ancienne papeterie de Bûges.

#### **BUREAUX DE VOTE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 18 et 25 MARS**

Les permanences aux bureaux de vote du Bourg (Mairie) et de Bûges (Maison des associations) sont établies. Un appel aux volontaires électeurs sera lancé afin de compléter ces permanences.